

LE PROCESSUS D'AGRÉMENT DES PROFESSIONNELS PHARMACEUTIQUES

HISTORIQUE

À l'époque où la promotion des médicaments était le travail d'un simple vendeur, il y avait de grands écarts dans les connaissances, les attitudes et les comportements. À la fin des années 1960, un certain nombre de dirigeants et de propriétaires pharmaceutiques se sont engagés à ériger ce travail au rang de profession.

En 1969, des membres de l'Association canadienne de l'industrie du médicament (ACIM) ont créé le Conseil pour l'agrément des représentants des fabricants de produits pharmaceutiques du Canada (RAFPP). Ces entreprises sont maintenant connues sous le nom de CFPC et Rx&D.

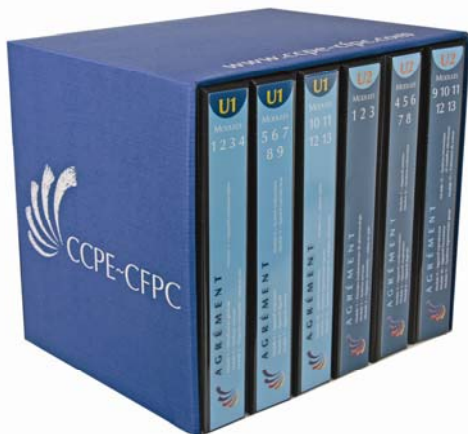


Le Conseil avait pour mandat de créer un programme d'apprentissage offrant des connaissances de base en anatomie, physiologie et pathophysiologie de même qu'une introduction à la pharmacologie et aux traitements pharmaceutiques. La première norme a été créée pour l'occupation maintenant connue sous le nom de représentant pharmaceutique.

En 1971, le premier examen d'agrément a été offert aux 500 représentants du Canada. Depuis ce temps, le CFPC a accordé l'agrément à près de 15 000 professionnels.

POURQUOI AVONS-NOUS BESOIN D'UN PROCESSUS D'AGRÉMENT?

Comme 60 % des représentants pharmaceutiques actuels possèdent un diplôme universitaire en sciences, les qualifications professionnelles des 6 700 représentants qui travaillent dans la communauté pharmaceutique canadienne ne sont pas uniformes.



Dans chaque profession, un processus d'agrément permet de s'assurer que les membres satisfont à des normes minimales dans leur domaine. Comme il n'existe pas de programme universitaire reconnu qui prépare précisément à devenir représentant pharmaceutique, l'agrément est le moyen officiel d'assurer le respect de normes professionnelles. Tous doivent posséder ces connaissances :

- Anatomie humaine
- Physiologie et pathophysiologie
- Traitements pharmacologiques

Même si vous êtes un spécialiste crédible dans une catégorie de médicaments et un type de maladie, il se peut que vous ayez peu de valeur à offrir à un professionnel de la santé qui fait face à d'autres conditions et défis. Les professionnels de la santé exigent d'échanger avec des consultants pharmaceutiques crédibles, bien formés et compétents.

QUEL AVANTAGE RETIREZ-VOUS D'ÊTRE AGRÉÉ?

Un représentant agréé...

- est fier de faire partie d'une profession importante;
- a acquis une reconnaissance professionnelle;
- a acquis le droit de pratiquer;
- répond aux critères de base en matière de crédibilité;
- comprend les défis et les attentes des professionnels de la santé;
- est concurrentiel et employable.

QUI DEVRAIT ÊTRE AGRÉÉ?

La réponse est simple – quiconque souhaite devenir un professionnel pharmaceutique. Pensez à votre comptable, votre agent immobilier, votre électricien, votre planificateur financier, votre avocat et tous les professionnels de la santé que nous visitons, tous ont reçu une formation et acquis leur statut professionnel en se conformant à un processus d'agrément complet.

Nous estimons qu'un peu plus de 90 % des représentants pharmaceutiques ont passé l'agrément. En moyenne, 300 candidats qui aspirent à devenir représentants passent chaque année l'examen d'agrément.

Depuis mai 1993, le code de déontologie de Rx&D prescrit que pour assurer le respect des normes professionnelles dans la communauté pharmaceutique, les représentants doivent passer le cours d'agrément offert par le CFPC dans un délai de deux ans à compter de leur date d'embauche.



QU'EST-CE QUE L'AGRÉMENT?



C'est le processus consistant à documenter vos connaissances de base et votre compréhension, ainsi que votre aptitude à appliquer l'information dans votre pratique pharmaceutique.

En réussissant l'examen d'agrément du CFPC, vous obtenez le privilège de porter le nom de représentant agréé et d'ajouter « CFPC » à côté de votre nom.

Vous recevez un certificat et vous pouvez porter avec fierté notre épinglette colorée.

QUOI DE NEUF AVEC L'AGRÉMENT?

Le contenu du cours d'agrément a été séparé en deux unités et à partir de mai 2007, il y aura deux examens distincts.

Comme de nombreuses personnes ont des besoins précis en raison de leurs qualifications ou de leurs fonctions dans une entreprise pharmaceutique, les participants peuvent désormais commander chaque unité séparément.

Toutefois, pour les représentants pharmaceutiques, le cours comprend toujours les deux unités, et tout candidat doit réussir les deux unités pour être agréé.

OÙ FAUT-IL SE RENDRE POUR PASSER L'AGRÉMENT?

Nulle part! Le processus d'agrément offre un apprentissage à distance auto-rythmé et un examen hébergé sur Internet. Le matériel d'étude et le certificat vous sont envoyés par service de messagerie.

QUAND PUIS-JE ÊTRE AGRÉÉ?

Vous pouvez remplir un formulaire d'inscription n'importe quel jour de l'année. Le matériel de cours est livré en moins d'une semaine et les examens sont disponibles le premier vendredi de chaque mois. Certains passent l'agrément en deux mois. À compter de mai 2007, le processus d'agrément pourra se dérouler en deux examens distincts, ce qui vous permettra de vous concentrer sur une seule unité à la fois.

COURS D'AGRÉMENT ~ TABLE DES MATIÈRES	
UNITÉ 1 – ANATOMIE ET PHYSIOLOGIE	UNITÉ 2 – PATHOPHYSIOLOGIE ET PHARMACOLOGIE
Module 1 : Introduction générale	Module 1 : Principes fondamentaux de pharmacologie
Module 2 : Système nerveux	Module 2 : Système nerveux
Module 3 : Organes sensoriels – vision et ouïe	Module 3 : Organes sensoriels – vision et ouïe
Module 4 : Appareil cardiovasculaire	Module 4 : Appareil cardiovasculaire
Module 5 : Appareil respiratoire	Module 5 : Appareil respiratoire
Module 6 : Appareil digestif	Module 6 : Appareil digestif
Module 7 : Appareil urinaire	Module 7 : Appareil urinaire
Module 8 : Système endocrinien	Module 8 : Système endocrinien
Module 9 : Appareil reproducteur	Module 9 : Appareil reproducteur
Module 10 : Appareil locomoteur	Module 10 : Appareil locomoteur
Module 11 : Système tégumentaire (peau)	Module 11 : Système tégumentaire (peau)
Module 12 : Système immunitaire et maladies infectieuses	Module 12 : Système immunitaire et maladies infectieuses
Module 13 : Autres sujets	Module 13 : Traitement du cancer et Syndrome métabolique et diabète

RAISONS POSSIBLES POUR LESQUELLES VOUS ÉVITEZ L'AGRÈMENT, ET CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR :

- **Je ne travaille pas pour une entreprise membre de Rx&D.** Rx&D a fait de l'agrément un examen obligatoire en 1993 et depuis, celui-ci fait partie de son Code de déontologie¹. Même si vous ne travaillez pas pour une entreprise membre de Rx&D, aux yeux du public, il n'y a qu'un seul ensemble de normes. Le processus officiel de reconnaissance des professionnels pharmaceutiques est le cours d'agrément du CFPC. Être représentant pharmaceutique était auparavant un travail. C'est maintenant une profession. L'agrément vous élève au rang de professionnel pharmaceutique.
- **Mon employeur n'exige pas l'agrément.** Dans ce cas, quelle norme appliquez-vous? Les intervenants exigent une seule norme pour les professionnels pharmaceutiques. Avec l'agrément, vous bénéficiez du respect dont 15 000 professionnels bénéficient depuis 1971. Même si vos normes sont supérieures à celles de l'agrément du CFPC, vous devrez les documenter.
- **J'ai de solides qualifications scientifiques et je ne vois pas la nécessité de l'agrément.** Alors, dans votre cas, le processus d'agrément n'en sera que plus simple.
- **Je n'ai pas le temps de passer l'agrément et je n'en ai pas besoin pour réussir.** Une fois que vous êtes agréé, c'est valable pour votre carrière entière.
- **Je ne suis pas motivé à fournir l'effort nécessaire pour faire le cours d'agrément.** C'est actuellement la seule norme dans la communauté pharmaceutique, et les normes sont nécessaires pour bénéficier du respect des intervenants de notre communauté.

Imaginez ce qui arriverait si les médecins pouvaient pratiquer sans avoir terminé leurs études et sans être agréés par le Collège des médecins! Exigeriez-vous d'un professionnel de la santé qu'il vous fasse confiance si vous n'étiez pas agréé?

- **J'ai peur d'échouer.** Vous devriez savoir que plus de 97 % des participants qui passent l'examen d'agrément le réussissent. Si vous n'obtenez pas la note de passage la première fois, vous recevrez des commentaires sur votre examen et vous pourrez le passer de nouveau le mois suivant.
- **L'agrément est-il vraiment obligatoire?** Vous avez peut-être l'impression que vous n'avez pas votre mot à dire dans le processus. Pourtant, chaque profession est régie par des normes, des examens, des vérifications et d'autres processus. Lorsqu'il s'agit de la santé des gens, il y a peu de place pour l'improvisation. Nous vous invitons à développer une attitude positive et à voir la valeur du processus.

Ce que nous faisons en tant que professionnels pharmaceutiques a une grande incidence sur la santé des Canadiens. Soyons passionnément fiers de notre travail et contribuons à faire une différence.

1- Section 8.2.3 du CODE DE DÉONTOLOGIE : Afin d'assurer le respect des normes professionnelles dans l'industrie, le cours offert par le Conseil de formation pharmaceutique continue (CFPC) est obligatoire pour les représentants des compagnies membres dans un délai de deux ans à compter de leur date d'embauche.

